

Solutions existantes pour les personnes en situation de handicap ou leurs familles

-Maison départementale des personnes handicapées de Paris

Site <https://handicap.paris.fr>

- Solidaires-handicaps, la plateforme gouvernementale qui recense les initiatives solidaires proches de chez vous.

<https://www.solidaires-handicaps.fr>

- Renforts COVID : étudiant, professionnel ou retraité dont les compétences répondent aux besoins des établissements de santé peuvent soutenir les équipes soignantes (hôpitaux, cliniques et Ehpad)

<https://www.renfort-covid.fr>

Tous mobilisés, une plateforme nationale de soutien aux familles ayant un enfant en situation de handicap <https://www.grandir-ensemble.com/> ou 0 805 035 800, du lundi au samedi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h), (numéro d'appel gratuit)

- Foire aux questions du gouvernement : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>

- Foire aux questions autisme et TSA : <https://gncra.fr/covid-19-et-tsa-faq/>

-Ligne d'écoute et livraison solidaire de la Croix-Rouge : 09 70 28 30 00, 7j/7, de 8h à 20h

REPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FREQUENTES

1/ J'ai une question à poser à la MDPH de Paris, comment puis-je la contacter ?

L'accueil physique de la MDPH de Paris étant fermé, nous vous invitons à contacter les équipes par mail contact@mdph.paris.fr ou par téléphone au 3975 (votre interlocuteur vous réorientera vers les équipes de la MDPH, de la DASES et du CASVP selon le sujet.

2/ J'ai déposé un dossier à la MDPH que se passe-t-il pendant la fermeture de la MDPH ?

Si vous avez déposé un dossier, le versement des prestations financières, AAH, AEEH et PCH sera maintenu par les organismes payeurs dans l'attente d'une décision de la CDAPH.

En l'absence de paiement après la date d'échéance de votre droit, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : contact@mdph.paris.fr

Si vous n'avez pas déposé de dossier et que vous êtes en rupture de droits, et uniquement dans ce cas, vous pouvez adresser un dossier complet par mail à l'adresse : PID_Polyvalents@mdph.paris.fr

3/ Aide à domicile : votre aide à domicile est malade ou ne peut plus intervenir ? Vous avez besoin d'aide pour vos courses, repas, soins ?

Vous percevez l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) / la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et employez une salariée à domicile pour vous assister dans votre vie quotidienne.

Vous rencontrez des difficultés car votre aide à domicile ne peut plus intervenir chez vous ou que vous avez besoin d'aide pour vos courses, vos repas, vos soins.

Appelez gratuitement la Mairie de Paris au 3975.

4/ Je dois sortir faire les courses, je ne peux pas laisser mon proche en situation de handicap seul à la maison, qui peut m'aider ?

Appelez gratuitement la Mairie de Paris au 3975 pour trouver ensemble une solution qui vous aidera.

5/ Les droits à prestation arrivant à échéance peuvent-ils être maintenus ?

La CAF a mis en place un dispositif de maintien des droits sur 6 mois pour toute personne dans l'incapacité de renouveler sa déclaration trimestrielle auprès des services des CAF : le versement des prestations auxquelles elle avait droit jusqu'alors sera automatiquement renouvelé.

Sont en particulier ainsi concernés : le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et l'ensemble des aides sociales versées sous condition de ressource par les CAF. Les aides au logement seront automatiquement maintenues. Par ailleurs, les droits à l'allocation adulte handicapé (AAH) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui arriveraient à échéance seront automatiquement prorogés de six mois. La MDPH de Paris et la Ville de Paris ont mis en place un dispositif équivalent pour les droits PCH.

6/ Quelles sont les initiatives de la Ville de Paris pour protéger les personnes âgées et en situation de handicap ?

De nombreuses mesures ont été prises pour prévenir, freiner et lutter contre l'épidémie de coronavirus, notamment auprès des personnes âgées et celles en situation de handicap : retrouvez la liste sur <https://www.paris.fr/pages/coronavirus-les-dispositifs-de-veille-aupres-des-aines-7674>.

7/ Où trouver des informations pratiques en matière de soutien, d'accompagnement, d'activités sportives ou culturelles pendant le confinement ?

Les informations sont mises à disposition sur les sites Internet : paris.fr et handicap.paris.fr